

Vous êtes titulaire d'une garantie d'usage que vous souhaitez mettre en location saisonnière (juillet et août) ? Conformément aux dispositions du cahier des charges, sa location peut être assurée par le concessionnaire (Régie Autonome d'Exploitation du Port d'Armor) aux conditions et tarifs applicables aux postes réservés à la location.

Entre les Soussignés :

* Champs obligatoires

Monsieur, Madame*			
Demeurant*			
Tel*		Email	

D'une part,

Ci-après dénommé « Le Mandant »

Et,

La Régie Autonome d'Exploitation de Saint Quay Port d'Armor représentée par son Directeur Monsieur Jean-François RIAT,

D'autre part,

Ci-après dénommé « Le Mandataire »,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Monsieur, Madame			
Est titulaire d'un droit de garantie d'usage actuellement affecté à l'emplacement n°			
D'une longueur de		mètres	
Monsieur, Madame			
Donne mandat à la Régie Autonome d'Exploitation Saint-Quay Port d'Armor pour la location de ce droit d'amarrage aux conditions suivantes :			

Les Titulaires de Garantie d'Usage, ayant mandaté le port pour la location saisonnière de leur emplacement, ne peuvent prétendre à un reversement sur les mêmes nuitées pour lesquelles ils ont, par ailleurs, bénéficié du « Passeport Escales ».

ARTICLE 1 : Périodes de disponibilité *

* Cocher la case

Périodes	<input type="checkbox"/>	Du 1 ^{er} juillet au 31 juillet	<input type="checkbox"/>
	<input type="checkbox"/>	Du 1 ^{er} août au 31 août	<input type="checkbox"/>
	<input type="checkbox"/>	Du 1 ^{er} juillet au 31 août	<input type="checkbox"/>

Les périodes de disponibilité comprises dans l'année civile, sont fermes et définitives et ne pourront être modifiées pour quelque motif que ce soit.

ARTICLE 2 : Tarif de location

Les locations sont consenties aux conditions du tarif T.T.C en vigueur pour **l'année en cours**.

ARTICLE 3 : Conditions de la location

* Cocher la case

Le Mandant	Autorise le Mandataire à louer éventuellement son emplacement pour un bateau d'une catégorie inférieure*	
	N'autorise pas le Mandataire à louer éventuellement son emplacement pour un bateau d'une catégorie inférieure*	

ARTICLE 4 : Frais de gestion

Les frais de gestion du présent mandat sont fixés à 5 % (cinq pour cent) du montant de la location. Ils seront directement prélevés sur le reversement de la location hors taxe.

ARTICLE 5 : Date de reversement de la location

Le montant de la location sera reversé, après encaissement total du montant dû par le locataire, soit au **mois de novembre de l'année en cours**. En cas de non-paiement des charges d'exploitation par le titulaire de la garantie d'usage à cette date, celles-ci seront retenues sur la somme reversée.

Nota : Merci de joindre un RIB.

ARTICLE 6 : Durée du mandat

Le présent mandat est consenti pour l'année civile aux périodes de disponibilité définies à l'article premier. L'engagement pris par le Mandant est irrévocable et le présent mandat ne pourra être dénoncé avant son expiration. L'emplacement affecté au Mandant, objet du présent mandat de location, devra se trouver libre de toute occupation aux dates convenues. Dans le cas contraire, le présent mandat sera rendu caduc.

ARTICLE 7 : Obligation du Mandataire

Il est précisé que le Mandataire n'est tenu par aucune obligation de résultat. Le Mandataire fera son possible pour proposer à la location l'emplacement pour lequel le présent mandat lui a été confié sans toutefois garantir au Mandant que son emplacement soit loué conformément à ses souhaits.

ARTICLE 8 : Date LIMITE et IMPERATIVE de réponse

Date impérative de réponse : Pour le **1er mai de l'année en cours**.

Au-delà de cette date, aucune demande de mise en location ne sera prise en considération.

Fait à : _____

Le : _____

Le mandant

Signature précédée de la mention

« BON POUR MANDAT »

Le mandataire

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement de la part du responsable du traitement, représenté par Monsieur le Directeur de la Régie Autonome d'Exploitation Saint-Quay Port d'Armor, afin de permettre aux plaisanciers, titulaires de garantie d'usage, de mandater la Régie Autonome du port d'Armor pour louer leur emplacement et les services associés, ainsi que la facturation qui s'y rapporte. La base légale du traitement est le contrat. Les données sont conservées pendant une durée de 10 ans à l'issue de la fin du contrat. Au-delà de cette durée, certaines informations pourront faire l'objet d'un archivage dans les conditions prévues par les dispositions relatives aux archives publiques. Les données collectées seront communiquées aux destinataires suivants : le personnel de la Régie Autonome d'Exploitation, Microbreizh Informatique, Inodia, le Service de Gestion Comptable de Saint-Brieuc. Vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement et de limitation. Pour les données soumises à votre consentement, vous pouvez retirer celles-ci à tout moment. Pour exercer ces droits ou pour toute question sur le traitement de vos données dans ce dispositif, vous pouvez contacter : Monsieur le Directeur, Capitainerie – Espace Eric TABARLY – 22410 Saint-Quay-Portrieux ou par courriel à l'adresse suivante : rgpd@port-armor.com. Vous pouvez également contacter notre délégué à la protection des données personnelles à : cil@cdg22.fr. Vous pouvez également adresser une réclamation auprès de la CNIL.